

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 octobre 2019, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Derek O'Hearn, district n° 1  
M. Charles Lapointe, district n° 3  
M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, district n° 4  
M. Maxime Larouche, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Est absente :**

M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2

**Assiste également à cette séance :**

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 16**

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
  - 6.1. Julie Larouche
  - 6.2. Ministère des Transports
7. Demandes d'aide financière et d'utilisation de locaux
  - 7.1. Conseil des marguilliers de Saint-Nazaire
  - 7.2. Julie Larouche
8. Loisirs
  - 8.1. Demande d'aide financière au Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
9. Urbanisme
  - 9.1. Avis de motion – règlement 369-19 portant sur la citation comme bien patrimonial du bâtiment du Presbytère et du terrain sis au 200, rue Principale Ouest à Saint-Nazaire
  - 9.2. Dépôt et présentation du projet de règlement 369-19 portant sur la citation comme bien patrimonial du bâtiment du Presbytère et du terrain sis au 200, rue Principale Ouest à Saint-Nazaire
  - 9.3. Demande d'appui à la CPTAQ - 500, route 172

## 10. Travaux publics

- 10.1. Octroi de mandat pour le déneigement des stationnements de l'aréna et de la maison du citoyen
- 10.2. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement des employés de la maison du citoyen
- 10.3. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement de l'ancien Hôtel de ville
- 10.4. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement et de la côte du Rondin
- 10.5. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement du garage municipal
- 10.6. Octroi de mandat pour le déneigement et l'entretien des trottoirs
- 10.7. Octroi de mandat pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1, PP2, l'accès à l'usine de filtration et son stationnement et l'entrée des lacs à l'égout, direction Labrecque

## 11. Administration

- 11.1. Avis de motion règlement 371-19 établissant les limites de vitesse dans les rues et routes municipales
- 11.2. Dépôt du projet de règlement 371-19 établissant les limites de vitesse dans les rues et routes municipales
- 11.3. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlements 269-09 et 303-13
- 11.4. Résolution de concordance et de courte échéance / règlements 269-09 et 303-13
- 11.5. Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale en sécurité-incendie secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est
- 11.6. Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est
- 11.7. Embauche d'un agent de développement / Samuel Girard
- 11.8. Embauche d'une brigadière / Nathalie Maltais
- 11.9. Demande d'aide financière au volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 11.10. Modification de la composition des comités 2019
- 11.11. Municipalité alliée contre la violence conjugale

## 12. Affaires nouvelles

- a) Avis de motion règlement 372-19 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils
- b) Dépôt et présentation du projet de règlement 372-19 relatif à la circulation des véhicules-outils
- c) Sécurité civile – mandat confié à la ville d'Alma

## 13. Vœux de sympathie

## 14. Rapport des comités

## 15. Mot du maire

16. Période de questions

17. Levée de la séance

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Johanne Lavoie

19-177

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

## 3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Maxime Larouche

19-178

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019 est approuvée.

**Acceptée**

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Derek O'Hearn

19-179

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le procès-verbal de la séance du 3 septembre soit adopté avec les modifications suivantes à l'article 3 du règlement 370-19 :

- Pour les cinq premières années, soit de 2015 à 2019, un crédit sur la tarification de (32) trente-deux unités;
- À compter de la sixième année jusqu'à la trente-cinquième année, soit de 2020 à 2049, un crédit sur la tarification de (24) vingt-quatre unités;

Ces modifications étant apportées par le secrétaire-trésorier en application et conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec :

**Acceptée**

## 5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

### 5.1. Adoption des déboursés d'octobre 2019

---

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Charles Lapointe

19-180

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le paiement des comptes au montant de 363 540,73 \$ pour le mois d'octobre 2019 est approuvé.

**Acceptée**

## 6. CORRESPONDANCES

### 6.1. Julie Larouche

---

Julie Larouche a déposé une pétition signée par 158 personnes, enfants et adultes, pour demander de déplacer la fête de l'Halloween le vendredi précédent ou suivant le 31 octobre.

## 6.2. Ministère des Transports

---

Le Ministère des Transports accuse réception de la résolution 19-171 de la municipalité demandant d'ajouter les crédits nécessaires au Programme d'aide à la voirie locale.

## 7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'UTILISATION DE LOCAUX

### 7.1. Conseil des marguilliers de Saint-Nazaire

---

Cet item est reporté.

### 7.2. Julie Larouche

---

**ATTENDU QUE** Julie Larouche, instructrice en conditionnement physique, demande à la municipalité de lui prêter la salle du restaurant de l'aréna pour y tenir son souper de fin de session;

**ATTENDU QUE** l'objectif de ce souper est de souligner les efforts et la participation des participants au cours de Mme Larouche;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Charles Lapointe

19-181

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise Julie Larouche à utiliser la salle du restaurant de l'aréna pour son activité de fin de session;

Qu'une entente de prêt de salle devra être signée entre les parties;

Que des frais de ménage pourront être facturés au montant de 25 \$ par heure.

**Acceptée**

## 8. LOISIRS

### 8.1. Demande d'aide financière au Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

---

Il est proposé par Maxime Larouche

Appuyé par Jean-François Néron

19-182

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal autorise Jean-Philip Fortin, coordonnateur des loisirs à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien financier pour la tenue de festivals dans les municipalités de la MRC Lac-Saint-Jean-Est.

**Adoptée**

## 9. Urbanisme

### 9.1. Avis de motion – règlement 369-19 portant sur la citation comme bien patrimonial du bâtiment du Presbytère et du terrain sis au 200, rue Principale Ouest à Saint-Nazaire

---

M. Derek O'Hearn, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 369-19 portant sur la citation comme bien patrimonial du bâtiment du Presbytère et du terrain sis au 200, rue Principale Ouest à Saint-Nazaire et ce, en raison de l'architecture et du caractère identitaire et historique du bâtiment.

Le presbytère a été construit en 1943 et représente bien l'architecture de l'époque. La Fabrique de Saint-Nazaire ayant contribué au développement de la municipalité ainsi qu'à son caractère identitaire.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 8 octobre.

9.2. Dépôt et présentation du projet de règlement 369-19 portant sur la citation comme bien patrimonial du bâtiment du Presbytère et du terrain sis au 200, rue Principale Ouest à Saint-Nazaire

---

M. Derek O'Hearn dépose et présente le projet de règlement 369-19 portant sur la citation comme bien patrimonial du bâtiment du Presbytère et du terrain sis au 200, rue Principale Ouest à Saint-Nazaire.

**Adoptée**

9.3. Demande d'appui à la CPTAQ - 500, route 172

---

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée par monsieur Guillaume Gaudreault afin de maintenir l'utilisation résidentielle et de permettre la construction d'une ébénisterie;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur le lot 5 682 906 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** ce lot se retrouve en zone agricole au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux règlements municipaux;

**ATTENDU QUE** les activités agricoles ou forestières pratiquées sur les lots avoisinants ne seraient pas affectées de façon négative;

**ATTENDU QU'**il s'agit de déplacer l'ébénisterie qui au nord de la route 172 sur ce nouvel emplacement;

**ATTENDU QUE** la résidence est présente sur le terrain depuis 1974 et qu'il a déjà eu un usage commercial sur ce lot;

**ATTENDU QUE** le milieu agricole avoisinant est déstructuré dans ce secteur par la présence d'ilots déstructurés résidentiels, de la proximité de l'usine de Proco Métal et de la voie de contournement de l'Isle Maligne qui est en construction;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur une superficie de 4200 mètres carrés seulement;

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé l'appui par la municipalité de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Charles Lapointe

19-183

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil appui la demande à la CPTAQ afin de maintenir l'utilisation résidentielle et de permettre la construction d'une ébénisterie sur le lot 5 682 906 du Cadastre du Québec (500, route 172);

**Adoptée**

## 10. Travaux publics

### 10.1. Octroi de mandat pour le déneigement des stationnements de l'aréna et de la maison du citoyen

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé de soumissions pour le déneigement des stationnements de l'aréna et de la Maison du citoyen pour la saison hivernale 2019-2020 auprès des entreprises suivantes :

- Excavation Louis-Maurice Tremblay (9310-3836 Québec inc.);
- Les Entreprises Nivelac enr.

**ATTENDU QUE** les deux entreprises ont déposé une soumission et qu'elles se décrivent comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
Excavation Louis-Maurice Tremblay	9 312,98 \$
Les entreprises Nivelac enr.	9 830,37 \$

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire est Excavation Louis-Maurice Tremblay;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Maxime Larouche  
Appuyé par Johanne Lavoie

19-184

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Louis-Maurice Tremblay pour la saison hivernale 2019-2020 pour un montant de 9 312,98 \$ taxes incluses.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33010 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 7 octobre 2019 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Acceptée**

### 10.2. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement des employés de la maison du citoyen

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement du stationnement des employés de la Maison du citoyen pour la saison hivernale 2019-2020 auprès des entreprises suivantes :

- Excavation Louis-Maurice Tremblay (9310-3836 Québec inc.);
- Les Entreprises Nivelac enr.

**ATTENDU QUE** seule l'entreprise Excavation Louis-Maurice Tremblay a déposé une soumission au coût de 3 564,23 \$ taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Charles Lapointe

19-185

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat à *Excavation Louis-Maurice Tremblay* pour la saison hivernale 2019-2020 pour un montant de 3 564,23 \$ taxes incluses.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33010 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 7 octobre 2019 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.3. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement de l'ancien Hôtel de ville

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement du stationnement de l'ancien Hôtel de ville pour la saison hivernale 2019-2020 auprès des entreprises suivantes :

- Excavation Louis-Maurice Tremblay (9310-3836 Québec inc.);
- Les Entreprises Nivelac enr.

**ATTENDU QUE** deux entreprises ont déposé une soumission et qu'elles se décrivent comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
Excavation Louis-Maurice Tremblay	4 139,10 \$
Les entreprises Nivelac	4 521,71 \$

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire est Excavation Louis-Maurice Tremblay;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Maxime Larouche

19-186

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Louis-Maurice Tremblay pour la saison hivernale 2019-2020 pour un montant de 4 139,10 \$ taxes incluses.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33010 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 7 octobre 2019 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.4. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement et de la côte du Rondin

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement du stationnement et de la côte du Rondin pour la saison hivernale 2019-2020 auprès des entreprises suivantes :

- Excavation Louis-Maurice Tremblay (9310-3836 Québec inc.);
- Les Entreprises Nivelac enr.

**ATTENDU QUE** seulement *Les entreprises Nivelac enr.* a déposé une soumission au coût de 4 254,08 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Maxime Larouche  
Appuyé par Charles Lapointe

19-187

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat à *Les entreprises Nivelac enr.* pour la saison hivernale 2019-2020 pour un montant de 4 254,08 \$ taxes incluses.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33010 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 7 octobre 2019 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.5. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement du garage municipal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement et l'entretien du stationnement du garage municipal pour la saison hivernale 2019-2020 auprès des entreprises suivantes :

- Excavation Louis-Maurice Tremblay (9310-3836 Québec inc.);
- Les Entreprises Nivelac enr.

**ATTENDU QUE** les deux entreprises ont déposé une soumission et qu'elles se décrivent comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
Les entreprises Nivelac enr.	888,19 \$
Excavation Louis-Maurice Tremblay	1 264,73 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Maxime Larouche  
Appuyé par Derek O'Hearn

19-188

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les entreprises Nivelac enr.* pour la saison hivernale 2019-2020 pour un montant de 888,19 \$ taxes incluses.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33010 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 7 octobre 2019 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.6. Octroi de mandat pour le déneigement et l'entretien des trottoirs

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement et l'entretien des trottoirs pour la saison hivernale 2019-2020 auprès des entreprises suivantes :

- Excavation Louis-Maurice Tremblay (9310-3836 Québec inc.);
- Les Entreprises Nivelac enr.

**ATTENDU QUE** seule l'entreprise Excavation Louis-Maurice Tremblay a déposé une soumission au coût de 28 743,75 \$ taxes incluses;



19-189

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat à *Excavation Louis-Maurice Tremblay* pour la saison hivernale 2019-2020 pour un montant de 28 743,75 \$ taxes incluses.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33010 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 7 octobre 2019 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.7. Octroi de mandat pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1, PP2, l'accès à l'usine de filtration et son stationnement et l'entrée des lacs à l'égout, direction Labrecque

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1, PP2, l'accès à l'usine de filtration et son stationnement et l'entrée des lacs à l'égout, direction Labrecque pour la saison hivernale 2019-2020 auprès des entreprises suivantes :

- Excavation Louis-Maurice Tremblay (9310-3836 Québec inc.);
- Les Entreprises Nivelac enr.

**ATTENDU QUE** deux entreprises ont déposé une soumission et qu'elles se décrivent comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
Excavation Louis-Maurice Tremblay	11 325,04 \$
Les entreprises Nivelac enr.	14 159,18 \$

19-190

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Excavations Louis-Maurice Tremblay* pour la saison hivernale 2019-2020 pour un montant de 11 325,04 \$ taxes incluses.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33010 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 7 octobre 2019 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

## 11. Administration

### 11.1. Avis de motion règlement 371-19 établissant les limites de vitesse dans les rues et routes municipales

---

M. Charles Lapointe, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 371-19 établissant les limites de vitesse dans les rues et routes municipales.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 29 octobre 2019.

### 11.2. Dépôt du projet de règlement 371-19 établissant les limites de vitesse dans les rues et routes municipales

---

M. Charles Lapointe, conseiller, dépose et présente le projet de règlement 371-19 établissant les limites de vitesse dans les rues et routes municipales.

### 11.3. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlements 269-09 et 303-13

---

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts numéro 269-09 et 303-13 la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 octobre 2019, au montant de 882 200 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 -Financière Banque Nationale inc.

48 200 \$	2,00000 %	2020
49 700 \$	2,10000 %	2021
51 000 \$	2,15000 %	2022
52 500 \$	2,20000 %	2023
680 800 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,65800 Coût réel : 2,55920 %

#### 2 -CP Desjardins ville d'Alma

48 200 \$	3,02000 %	2020
49 700 \$	3,02000 %	2021
51 000 \$	3,02000 %	2022
52 500 \$	3,02000 %	2023
680 800 \$	3,02000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,02000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Jean-François Néron

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2019 au montant de 882 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 269-09 et 303-13. Ces billets sont émis au prix de 98,65800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### **Adoptée**

#### 11.4. Résolution de concordance et de courte échéance / règlements 269-09 et 303-13

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 882 200 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
269-09	369 600 \$
303-13	356 800 \$
303-13	155 800 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 269-09 et 303-13, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Johanne Lavoie

19-192

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier.
4. Les billets, quant au capital seront remboursés comme suit :

2020	48 200 \$
2021	49 700 \$
2022	51 000 \$
2023	52 500 \$
2024	53 800 \$ (à payer en 2024)
2024	627 000 \$ (à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 269-09 et 303-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 octobre 2019) au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée**

11.5. Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale en sécurité-incendie secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

---

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est a été créée pour desservir le territoire du secteur nord du Lac-Saint-Jean d'un service d'incendie;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est une municipalité du secteur nord, signataire de l'entente intervenue en 2006 entre les diverses municipalités du secteur nord;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire doit contribuer au financement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est;

**ATTENDU QUE** la quote-part établie pour la municipalité de Saint-Nazaire pour l'année 2020 est de 22,06 % soit 79 672 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Maxime Larouche

19-193

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire approuve le budget 2020 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est et paie un montant total de 79 672 \$ représentant sa quote-part pour l'année 2020

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 22000 951 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 7 octobre 2020 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Adoptée**

11.6. Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

---

**ATTENDU QUE** la Régie Intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est a été créée pour desservir le territoire du secteur nord du Lac-Saint-Jean;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est une municipalité du secteur nord et doit contribuer au financement de la Régie Intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est;

**ATTENDU QUE** la quote-part établie pour la municipalité de Saint-Nazaire pour l'année 2020 est de 9 913 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-194

Que la municipalité de Saint-Nazaire approuve le budget 2019 de la Régie Intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est et paie un montant total de 9 913 \$ représentant sa quote-part pour l'année 2020.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 62100 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 7 octobre 2019 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Adoptée**

11.7. Embauche d'un agent de développement / Samuel Girard

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Nazaire et de Labrecque ont signé un protocole d'entente pour le partage d'un agent de développement;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont obtenu une aide financière du Fonds de développement des territoires pour financer le salaire de la ressource pour une période de deux ans;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont procédé à l'affichage de poste;

**ATTENDU QUE** monsieur Samuel Girard a déposé sa candidature et qu'il possède les compétences requises pour le poste;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire agit comme municipalité fiduciaire et municipalité qui supervise la ressource;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche M. Samuel Girard au poste d'agent de développement au taux horaire convenu entre les parties.

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer le cadre de gestion de la ressource, le contrat de travail et tout autre document jugé utile à l'embauche de la ressource.

**Adoptée**

11.8. Embauche d'une brigadière / Nathalie Maltais

**ATTENDU QUE** le poste de brigadière est vacant suite au départ de Mme Carine Larouche ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de combler le poste;

**ATTENDU QUE** la municipalité a affiché le poste;

**ATTENDU QUE** Mme Nathalie Maltais a déposé sa candidature pour le poste de concierge;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-195

19-196

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche Mme Nathalie Maltais au poste de brigadière au taux salarial de 8,50 \$ par sortie.

**Adoptée**

11.9. Demande d'aide financière au volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

19-197

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Maxime Larouche  
Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE Pierre-Yves Tremblay, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**Adoptée**

11.10. Modification de la composition des comités 2019

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit revoir la structure et la composition de ses comités;

**ATTENDU QUE** le maire et le directeur général font partie d'office de tous les comités;

**ATTENDU QUE** les nouveaux comités et leur composition sont les suivants :

**Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Derek O'Hearn, conseiller district n° 1  
Johanne Lavoie, conseillère district n° 4

**Comité de développement**

Charles Lapointe, conseiller district n° 3  
Jean-François Néron, conseiller district n° 6

**Comité consultatif d'administration**

Rollande Côté, conseillère district n° 2  
Charles Lapointe, conseiller district n° 3  
Maxime Larouche, conseiller, district n° 5

**Comité des travaux publics**

Charles Lapointe, conseiller district n° 3  
Jean-François Néron, conseiller district n° 6

### **Comité des loisirs et activités communautaires**

Derek O'Hearn, conseiller district n° 1

Rollande Côté, conseillère district n° 2

Maxime Larouche, conseiller district n° 5

Jean-François Néron, conseiller district n° 6

19-198

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la nouvelle structure des comités est adoptée.

Que la municipalité de Saint-Nazaire nomme les membres du conseil sur les différents comités.

**Acceptée**

#### 11.11. Municipalité alliée contre la violence conjugale

**ATTENDU QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Johanne Lavoie

19-199

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Qu'il est résolu de proclamer Saint-Nazaire municipalité alliée contre la violence conjugale.

**Acceptée**

#### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

a) Avis de motion règlement 372-19 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

M. Jean-François Néron, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 372-19 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 8 octobre 2019.

b) Dépôt du projet de règlement 372-19 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

M. Jean-François Néron, conseiller, dépose le projet de règlement 372-19 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils. Le règlement détaille toutes les routes de la municipalité et leur limite de vitesse par secteur.

c) Sécurité civile - Mandat confié à ville d'Alma

---

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Maxime Larouche  
Appuyé par Johanne Lavoie

19-200

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres*, mandate Ville d'Alma afin de présenter une demande d'aide financière pour améliorer la préparation et la réponse aux sinistres tels qu'énoncés dans le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Les objectifs poursuivis par cette demande porteront principalement sur :

- 1) L'élaboration d'un plan de communication en prévention et pour l'inscription au service d'alerte à la communauté;
- 2) La formation des différents intervenants lors d'évènements en sécurité civile;
- 3) La conception d'exercices pour le développement des habiletés et compétences lors de ces évènements;
- 4) L'amélioration des télécommunications sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Acceptée**

### **13. VŒUX DE SYMPATHIE**

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies à la famille de madame Linda Maltais, décédée en septembre 2019.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

### **14. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

### **15. MOT DU MAIRE**

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn

19-201

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 21 h 09.

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 7 octobre 2019

Pierre-Yves Tremblay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard  
Maire